

Commune de Landiras

Procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026

Le 09 mars 2026 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, VEGA Cécile,

MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, TRENIT Bruno.

Excusés : GIROIRE Alain.

Excusés ayant donné procuration : MASSE Adeline donne pouvoir à DELABARRE-LECOQ Carine.

Absents : ANDRE Catherine, PETIT Bernard.

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Pouvoirs : 1
- Votants : 16

Date de la convocation : 02/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Secrétaire de séance : BARADUC Line.

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025
- ↪ Budget Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025
- ↪ Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025
- ↪ Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2026
- ↪ Modification de temps de travail d'un emploi
- ↪ Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 15 décembre 2025 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Vote

Pour 16 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2026001 : Budget Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget Assainissement ;

Vu le CFU 2025 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de BARADUC Line ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	664 982,80 €	200 000,80 €	864 983,60 €
	Recettes réalisées	63 758,04 €	225 914,66 €	289 672,70 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	925 797,00 €	966 983,00 €	1 892 780,00 €
	Dépenses réalisées	184 254,74 €	213 874,20 €	398 128,94 €
	Restes à réaliser	65 316,00 €	0,00 €	65 316,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-120 496,70 €	12 040,46 €	-108 456,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	260 814,20 €	766 982,20 €	1 027 796,40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	140 317,50 €	779 022,66 €	919 340,16 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-65 316,00 €	0,00 €	-65 316,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	75 001,50 €	779 022,66 €	854 024,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Assainissement.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2026002 : Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Landiras ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Landiras ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de BARADUC Line ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 505 000,00 €	2 314 554,76 €	4 819 554,76 €
	Recettes réalisées	960 592,08 €	2 350 640,51 €	3 311 232,59 €
	Restes à réaliser	295 504,75 €	0,00 €	295 504,75 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 671 371,13 €	2 985 000,00 €	4 656 371,13 €
	Dépenses réalisées	1 093 187,00 €	1 994 949,56 €	3 088 136,56 €
	Restes à réaliser	29 109,70 €	0,00 €	29 109,70 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-132 594,92 €	355 690,95 €	223 096,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-833 628,87 €	670 445,24 €	-163 183,63 €
Solde (investissement)	Excédent/déficit (+/-)	-966 223,79 €	1 026 136,19 €	59 912,40 €

ou résultat de clôture (fonctionnement)				
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	266 395,05 €	0,00 €	266 395,05 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-699 828,74 €	1 026 136,19 €	326 307,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune de Landiras.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2026003 : Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu la circulaire relative à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Cette dotation vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes, situés essentiellement en milieu rural.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'asseoir cette demande sur le projet de construction de vestiaires et d'un club house au stade municipal.

Pour rappel, ce projet prévoit :

- la destruction des vestiaires et du club-house qui sont vétustes et ne répondent plus aux besoins actuels ;
- la construction de nouveaux vestiaires et la création d'un bâtiment rénové ouvert à tout type d'usage (manifestations associatives, scolaires, périscolaires et extrascolaires, compétitions sportives, initiatives citoyennes...) et ayant pour vocation de devenir un véritable lieu d'échange, de rencontre et de mixité sociale et générationnelle.

Pour un montant total de 961 503,00 € HT (1 153 804 € TTC) et une partie éligible au subventionnement de la DETR de 758 430,00 € HT (910 116,00 € TTC), les acquisitions foncières et immobilières, études, honoraires et prestations intellectuelles étant exclues.

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

DETR	175 000,00 €	23 %
Autofinancement	583 430,00 €	77 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de construction de vestiaires et d'un club house au stade municipal.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 16 Contre 0 Abstention 0

Madame MENERET demande si le Président du club de foot a été mis au courant de toutes les précisions concernant l'ouverture à « tout type d'usage, manifestations associatives, scolaires et extrascolaires... ».

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement été informé. Madame BARADUC précise qu'elle a exposé au Président la nécessité de changer la dénomination du club house, sous peine de voir le projet refuser car la DETR ne peut servir à financer un équipement dont l'usage serait exclusif à une seule association.

Madame MENERET est surprise de ne l'apprendre que ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que les délais entre le dépôt de demande de DETR et l'acceptation du dossier les délais sont très courts et que c'est lui-même qui a décidé des termes qui convenaient le mieux.

Madame MENERET regrette de ne pas avoir été informée de l'évolution du projet et du contenu proposé.

Madame BARADUC confirme que cet avant-projet, ou plutôt ce pré-programme, reste celui qui a été élaboré par l'architecte proposé par Madame MENERET. Le projet a d'ailleurs été présenté à l'ensemble du conseil municipal et n'a pas connu de modifications ultérieures. De plus, le chiffrage des travaux projetés a seulement servi d'estimation pour la demande de DETR et ne présente pas de caractère définitif.

Réf. 2026004 : Modification de temps de travail d'un emploi

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du 25/09/2018 portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint

technique territorial à temps non complet à hauteur de 32h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Agent d'entretien et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} avril 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 35h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Agent d'entretien et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote

Pour 16 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame MENERET souhaite faire un point sur les demandes de subventions par les associations qui ont été traitées en commission et les propositions faite par celle-ci.

Association	Proposé par la commission 2026
CALL	17 000,00 €
CLAAAL	5 000,00 €
USEP ECOLE LANDIRAS	1 500,00 €
SPA BORDEAUX (contribution)	1 570,80 €
COMITE DE JUMELAGE	8 000,00 €
AGRL	2 500,00 €
ARTS ET GOURMANDISES	1 000,00 €
ASL	1 000,00 €
APE LA LOCO	1 500,00 €
CLUB CANIN ENTRE DEUX MERS	500,00 €
CLUB KARATE DO SHITO	500,00 €

EARL LES ECURIES DU VAL DE TURSAN	500,00 €
GYM'LAND	500,00 €
JARDINS DE TOMATES	1 000,00 €
LA FESTIVE	4 000,00 €
LA FRATERNELLE	15 000,00 €
LA MENONNAISE	2 000,00 €
LE CERCLE	1 000,00 €
LES ARTS BLEUS	4 000,00 €
RAYON VERT LANDIRANAIS	2 000,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	500,00 €
TOTAL	70 570,80 €

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut s'agir que d'une information étant donné que le budget et l'attribution définitive seront traités et votés par la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire alerte les futurs élus sur la nécessité de prendre des décisions rapides pour la continuité du comité du jumelage quant au déplacement au Luxembourg.

Monsieur CLERC donne quelques précisions sur le PLUi et les dernières modifications demandées par les personnes publiques associées.

Apparemment, l'ultime copie devrait être acceptée, assortie de plusieurs suppressions de zones constructibles et la décision définitive sur la plateforme de broyage.

Monsieur TRENIT comme Monsieur le Maire regrettent que ce PLUi ait été travaillé avec un cabinet d'études qui n'est pas vraiment venu sur le terrain avec les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.